

SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 20 JUIN 2016

Date de la convocation : 14 Juin 2016

L'An deux mille seize et le vingt du mois de juin (20.06.2016) à 14 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 14 juin 2016, s'est rassemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

Présents : 18

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Titulaire), Mme FERRERO Monique (Titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Titulaire), M. CALAFAT Alexis (Titulaire), M. GARGUY Bernard (Titulaire), M. ESTANOVE Philippe (Titulaire), M. VERIL Claude (Titulaire), Mme LAMERA Emeline (Titulaire), M. TSCHOCKE Christian (Titulaire), M. RAYNAL Jean-Claude (Titulaire), M. BRIOIS Dominique (Suppléant), M. QUATRE Christian (Titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Titulaire).

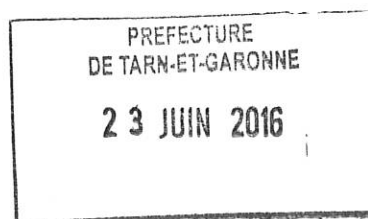
Représenté : 1

M. ASTRUC Christian a donné procuration à M. BESIERS Jean-Philippe

Excusé : 3

M. BENCE Jean-Marie (SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne)
M. JEANJEAN Claude (Communauté de Communes du Quercy Caussadais)
M. GARRIGUES Francis (Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise)

Mme Emeline LAMERA a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.



Délibération N°06/2016-02
DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE VALLEES ET TERRASSES
DU TARN ET DE LA GARONNE

Au titre de la prise de compétence 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par les communautés de communes de Sère Garonne Gimone, de Terres de Confluences et de Terrasses et Plaine des Deux Cantons, puis de leur adhésion au Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, ce dernier adhère au Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne qui met notamment en œuvre pour 19 communes appartenant à ces 3 EPCI une compétence d'aménagement numérique par le biais d'une boucle locale radio.

Compte-tenu de la désuétude de ses compétences, le Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne a engagé une procédure de dissolution qui appelle l'accord du Syndicat mixte « Tarn-et-Garonne Numérique » qui assurera la gestion de l'actif qui lui sera, de fait, transféré.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1999 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des « Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne listant les compétences tel que détaillées ci-dessous :

ARTICLE 2 – Le Syndicat a pour objet :

- *Le suivi des actions en fin d'exécution financées au titre du contrat de terroir (compétence que nous nommerons « Contrat de terroir ») ;*
- *L'étude, la mise en place et la gestion de tout type de transport des particuliers entre les communes rurales du Terroir et Castelsarrasin à l'exclusion du réseau urbain de Castelsarrasin dénommé "Tulipe" et les transports scolaires (compétence que nous nommerons « Transport ») ;*
- *L'étude, l'équipement et l'exploitation d'un réseau ADSL sur les zones du SIVOM ne disposant pas encore d'un accès haut débit (compétence que nous nommerons « ADSL »).*

Dans le cadre de ces compétences, une régie pour la gestion d'un bus de transport collectif a été mise en place, ainsi que le déploiement d'un réseau hertzien afin d'amener internet en haut débit dans les zones blanches du territoire, par le biais d'un marché de services avec l'opérateur E-Tera,

Considérant que la politique « Contrat de Terroir » a été arrêtée au profit des politiques territoriales menées par le Pays Garonne-Quercy-Gascogne de 2002 à 2013 et aujourd'hui par le PETR Garonne-Quercy-Gascogne,

Considérant que, suite à la vente du bus, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2015, l'arrêt de la régie pour la gestion du bus,

Délibération N°06/2016-02

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE VALLEES ET TERRASSES DU TARN ET DE LA GARONNE

Considérant que les statuts des Communautés de Communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons, Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone ont été modifiés respectivement par arrêtés préfectoraux en date du 18 novembre 2014, du 16 janvier 2015 et du 3 septembre 2015, afin de prendre en compte la compétence décrite à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'établissement et l'exploitation de réseaux de communication électronique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-02-01-001 en date du 1^{ER} février 2016 créant le syndicat mixte départemental « Tarn-et-Garonne Numérique » qui mettra en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne (SDTAN).

Considérant qu'en conséquence, les compétences « Transport » et « Contrat de Terroir » ne sont plus exercées par le Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne. La compétence « Numérique » est, quant à elle, reprise par le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, en date du 20 avril 2016, approuvant, d'une part, la proposition de dissolution dudit Syndicat à ses membres, et fixant, d'autre part, les conditions financières relatives à sa dissolution ainsi que la répartition de l'actif et du passif,

En application des dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT, les membres dudit Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, soit les conseils municipaux des 18 communes et le Syndicat Tarn-et-Garonne-Numérique, doivent à leur tour délibérer pour décider de la dissolution du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne et en fixer les conditions financières et patrimoniales.

Il est précisé que la dissolution du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes des membres du Syndicat.

Les conditions financières de partage des équipements (article n°1) et de liquidation de l'actif et du passif (article n°2) du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne entre ses collectivités membres, proposées par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, sont ainsi décrites ci-après :

Article n°1. Conditions financières de partage des équipements :

Dans le cadre de sa compétence « ADSL », le Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne est propriétaire de **16 « points hauts »** (poteaux bois ou supports installés sur des points hauts existants, électrifiés).

Sur ces « points hauts », la société E-TERA a installé des émetteurs afin de permettre aux habitants situés en zone blanche ADSL de recevoir internet en haut-débit.

Délibération N°06/2016-02

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE VALLEES ET TERRASSES DU TARN ET DE LA GARONNE

Des conventions d'occupation temporaire fixent les modalités d'occupation des différents lieux d'accueil de ces points hauts.

Tous ces éléments sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Boucle Radio local haut débit du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne

Commune	Lieu	Signataires			DATE	Durée
		E-TERA	SIVO M	PROPRIETAIRE		
Albefeulle Lagarde	Château d'eau	X		Syndicat des eaux	05/07/2010	10 ans, tacite reconduction / période de 5 ans
Albefeulle Lagarde	Mairie	X	X	Commune	28/10/2010	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Angeville	Eglise	X	X	Commune	09/06/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Castelferrus	Poteau bois lieu-dit mellets	X	X	CDP Commune	16/06/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Castelmaryan	Poteau bois lieu-dit pelemoutou	X	X	M. Magro	23/03/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Castelsarrasin	Château d'eau marchès	X	X	Syndicat des Eaux	06/10/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Castelsarrasin	Château d'eau malaurens	X		Syndicat des eaux	06/10/2009	10 ans, tacite reconduction / période de 5 ans
Castelsarrasin	Poteau bois lieu-dit bouyssou	X		DP Commune	01/04/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Castelsarrasin	Poteau bois lieu-dit Fayard	X	X	Mme Nouvel	12/02/2009	10 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Coutures	Château d'eau	X		Syndicat des eaux	02/11/2009	10 ans, tacite reconduction / période de 3 ans
Coutures	Poteau bois Lieu-dit Le Moulin	X	X	M. Boutines	23/03/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Fajolles	Eglise	X	X	Commune	17/07/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Fajolles	Poteau bois Lieu-dit Catala	X	X	DP Commune	23/03/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Garganvillar	Château d'eau	X	X	Syndicat des eaux	02/11/2009	10 ans, tacite reconduction / période de 3 ans
Montain	Poteau bois Lieu-dit Plaine J. del Bosc	X	X	M. Scieurac	16/02/2009	15 ans, tacite reconduction / période de 1 an
Lafrançaise	Château d'eau	X	X	Syndicat des eaux VEOLIA	20/05/2009	3 ans, tacite reconduction / période de 3 ans

Délibération N°06/2016-02
DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE VALLEES ET TERRASSES
DU TARN ET DE LA GARONNE

Tableau des amortissements

N° de compte	Immobilisation Libellé	Durée	Année d'acquisition	Valeur d'Originale	Amortissements Antérieurs	Amortissements 2016	Cumulés	Valeur Nette
28 1534	Electrification	15	2009-2010	37 165,78	9 908,00	2 477,00	12 385,00	24 780,78
28 1538	Points hauts	15	2010	106 444,00	28 384,00	7 096,00	35 480,00	70 964,00
TOTAL	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			143 609,78	38 292,00	9 573,00	47 865,00	95 744,78

Le Syndicat Tarn-et-Garonne numérique ayant pris la compétence « Aménagement Numérique », il est proposé le transfert des équipements ADSL, ainsi que les conventions correspondantes où apparaît le Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, à ce syndicat.

Article n°2. Liquidation de l'actif et du passif :

A ce jour :

- le SIVOM ne dispose d'aucun emprunt en cours.
 - les résultats de clôture de l'exercice 2015 ont été arrêtés tel que suit :
 - Sa section de fonctionnement présente un déficit de 6.715,54 €
 - Sa section d'investissement présente un excédent d'investissement de 123.511,11 €
- Soit un résultat de clôture 2015 de 116.795,57 €.
- Le compte de gestion fait apparaître au niveau du bilan, au passif :
 - Fonds globalisés (FCTVA) : à hauteur de 48.673,50 €
 - Subventions non transférables : 181.103,23 €

Après liquidation des dernières dépenses et recettes et vote du CA de clôture du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, opérations qui interviendront courant 2016, il est proposé que l'actif et le passif du Syndicat soient répartis entre les Communes membres, au prorata de la population (cf. tableau ci-dessous), à l'exclusion du Syndicat Tarn-et-Garonne-Numérique. En effet, ce dernier est membre du Syndicat Mixte Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne seulement depuis le 1^{er} février 2016. De ce fait, aucune participation d'équilibre, principale source de financement du Syndicat, ne lui a jamais été appelée.

Délibération N°06/2016-02
DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE VALLEES ET TERRASSES
DU TARN ET DE LA GARONNE

Clé de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte
Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne

Commune	Nombre d'hab 2013	Clé de répartition
ALBEFEUILLE LAGARDE	636	2.73%
ANGEVILLE	225	0.97%
BARRY D'ISLEMADE	922	3.96%
CASTELFERRUS	437	1.88%
CASTELMAYRAN	1 180	5.07%
CASTELSARRASIN	14 216	61.04%
CAUMONT	333	1.43%
CORDES TOLOSANNES	343	1.47%
COUTURES	105	0.45%
GARGANVILLAR	678	2.91%
LABASTIDE DU TEMPLE	1 178	5.06%
LABOURGADE	190	0.82%
LAFITTE	243	1.04%
LES BARTHES	540	2.32%
MEAUZAC	1365	5.86%
MONTAIN	113	0.49%
SAINT-AIGNAN	424	1.82%
SAINT-ARROUMEX	160	0.68%
TOTAL	23 288	100.00%

Ceci entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte "Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne" auquel adhère le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique
- **APPROUVE** les conditions financières de dissolution et de répartition de l'actif et du passif telles qu'elles sont détaillées ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Président d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision

Délibération N°06/2016-02
DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE VALLEES ET TERRASSES
DU TARN ET DE LA GARONNE

ADOpte A LA MAJORITE
POUR : 543 VOIX
ABSTENTION : 41 VOIX

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le

22 JUIN 2016

et de la publication le

22 JUIN 2016

Fait à Montauban, le **22 JUIN 2016**
Le Président,

Jean-Philippe BESIERS

